

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Covid-19 : Point de situation sur la vaccination et la situation sanitaire** Gap, le 18/06/2021  
Un retour vers une vie normale



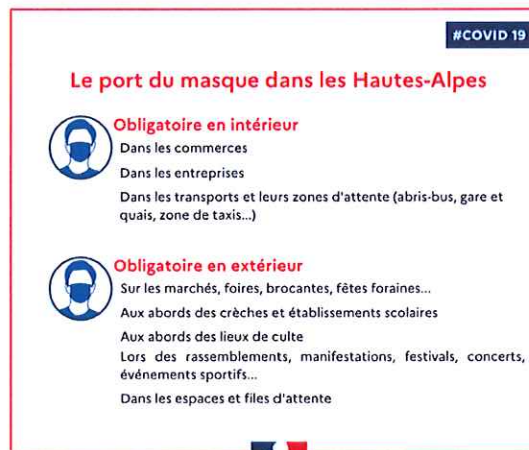
Le Premier Ministre a annoncé, ce mercredi 16 juin, un **nouvel assouplissement des restrictions sanitaires** alors que les indicateurs sont favorables sur l'ensemble des départements.

- Le couvre-feu est supprimé dès ce dimanche 20 juin (il s'appliquera une dernière fois dans la nuit de samedi à dimanche) ;
- L'obligation du port du masque est assoupli en extérieur, sur la voie publique, sauf exceptions :

Il reste donc **obligatoire dans les établissements recevant du public** (ERP : commerces, entreprises, transports et leurs zones d'attente, etc.)

La Préfète des Hautes-Alpes a pris un nouvel arrêté sur le **masque obligatoire** permettant un assouplissement de la mesure, tout en gardant une prudence nécessaire pour éviter une reprise de la propagation virale :

- **Sur les marchés alimentaires ou non, vide-greniers, brocantes, foires, ventes au déballage et fêtes foraines** sur l'ensemble du département ;
- **Pour tout rassemblement public**, dont les manifestations sur la voie publique, les festivals, les concerts et événements sportifs en plein-air ;
- **Aux abords des crèches et établissements scolaires** (écoles, collèges, lycées et universités) dans un rayon de 50 mètres ;
- **Aux abords des lieux de cultes**, dans un rayon de 50 mètres, lors des entrées et sorties d'offices ;
- **Au sein des espaces et des files d'attente** en extérieur.



Les différentes jauges d'accueil des publics dans les ERP restent maintenues jusqu'au 30 juin. Les restrictions concernant la Fête de la Musique ne sont pas modifiées (les concerts spontanés restent interdits pour éviter les regroupements sur la voie publique).

### Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10  
[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)  
Préfecture des Hautes-Alpes